



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_187 : Désignation des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu, le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu, la délibération n° DEL_CC_2026_102 du 29 juin 2026 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, comme la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté d'agglomération a déterminé, par délibération du 29 juin susvisée, que la CLECT serait composée de neuf membres, à savoir un représentant par commune.

À ce titre, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de procéder à la désignation de leurs représentants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination. Si un seul candidat s'est présenté, sa nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Philippe HENO propose sa candidature comme représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il n'y a pas d'autre candidat.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT s'il n'y a pas d'autre candidat, la nomination prend effet immédiatement.

Par conséquent, Monsieur Philippe HENO est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein de la CLECT.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENO
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.